

## Comment concilier des intérêts divergents ? La Grande-Charnie risque l'amputation

**C**ontrairement à une idée reçue, la Mayenne n'est pas un département docile. Tout projet, public ou privé, qui touche à l'environnement, suscite des mobilisations parfois discrètes, souvent de grande envergure. Des combats restent vains (cf. ligne à grande vitesse, ligne à très haute tension) ; d'autres sont des succès éclatants (cf. projet d'enfouissement de déchets radioactifs) <sup>(1)</sup>. La mobilisation pour la sauvegarde de la forêt de la Grande-Charnie entrera dans cette seconde catégorie.

Les mobilisations collectives font souvent l'objet de critiques car on soupçonne leurs protagonistes de défendre des intérêts personnels contre des projets qui ont une certaine utilité publique <sup>(2)</sup>. Leurs détracteurs ne manquent pas de souligner cette incohérence : on veut bien bénéficier d'un service, on est prêt à reconnaître l'intérêt public d'un projet... mais à condition que cela n'entraîne aucune gêne pour soi-même. À vrai dire, il est facile de sourire, de critiquer ces positions peu solidaires... quand on n'est pas directement soi-même concerné !

Cependant, comme on l'a vu au début des années 2000 avec la mobilisation contre le projet d'enfouissement de déchets radioactifs, une protestation sur des arguments individualistes évolue parfois vers une réflexion collective pour un autre

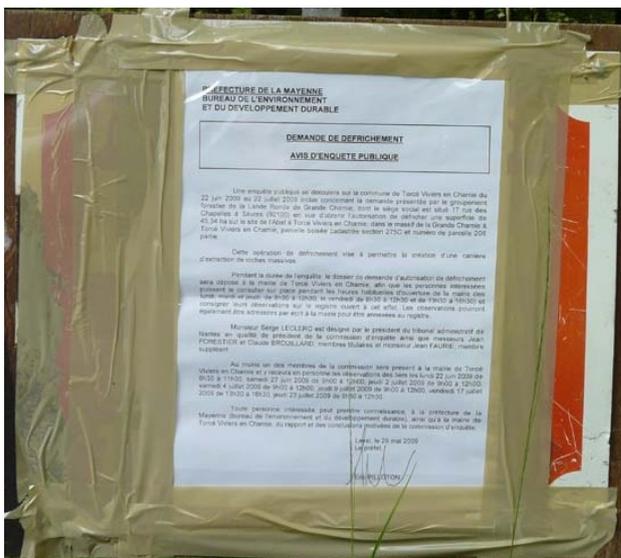
projet de société. On se positionne fondamentalement, alors, contre : « Ni ici, ni ailleurs » ; et avec un projet alternatif.

Chaque mobilisation est spécifique. Nous nous intéresserons aujourd'hui à celle qui s'est développée autour de Torcé-Viviers-en-Charnie suite, d'une part à un projet de défrichement de 45 ha en pleine forêt de la Grande-Charnie, d'autre part, sur ce site défriché, à un projet de carrière pour une roche volcanique, le porphyre.

Au-delà des nuisances qu'occasionnerait l'exploitation de la carrière, ici est en jeu le maintien de tout un écosystème de faune et de flore. Le projet de carrière à Torcé-Viviers-en-Charnie n'est pas en lisière de forêt comme à Saint-Brice avec la forêt de Bellebranche. En outre, la Grande-Charnie n'est pas une forêt domaniale, mais une forêt privée avec trois propriétaires principaux et d'autres pour des superficies plus réduites. Pour autant, peut-on s'alarmer de la destruction progressive de l'Amazonie sans réagir à la disparition de 45 ha de forêt dans le département ?

### Les acteurs qui s'opposent

♦ **Le Groupement forestier rural de la Lande-Ronde** : la Grande-Charnie est un massif forestier de plus de 3 000 ha. En 2003, le Groupement forestier rural de la Lande-Ronde en a acquis quelque 800 auprès de Groupama. Le principal protagoniste de ce GFR est Hervé Kemlin. Bien entendu, celui-ci souhaite exploiter ses 800 ha de forêt, ce qui implique des voies forestières suffisamment praticables. Or, leur empierrement nécessite du matériau que l'on peut trouver dans le sous-sol. D'où le projet d'une carrière dont



En pleine forêt de la Grande-Charnie, un panneau annonce l'enquête publique relative au projet de défrichement.

<sup>(1)</sup> – L'Oribus, « Enfouir des déchets radioactifs ? » En Mayenne, c'est NON ! – Récit et analyse d'une révolte populaire et rurale dans le Massif d'Izé, en 2000 », juin 2006.

<sup>(2)</sup> – On parle alors d'un phénomène Nimby (not in my back yard : pas dans mon jardin !).

l'exploitation permettrait cet empiérement à moindre coût (peu de frais de transport). Cependant, on se doute bien qu'on n'extrait pas plusieurs centaines de tonnes par an durant au moins une quinzaine d'années pour uniquement empierrer des voies forestières...

♦ **La Société des carrières et travaux de l'Huisne (SCTH)** : c'est le carrier, lequel exploite déjà deux sablières dans la Sarthe, à Beillé et à Chemiré-le-Gaudin. La SCTH est également l'une des entreprises du groupe Pigeon dont le siège social est situé à Argentré-du-Plessis. Le groupe Pigeon couvre quatorze départements du Grand-Ouest. La Société de travaux et d'aménagements régionaux (STAR – Renazé) est également l'une des entreprises de ce groupe. Celui-ci, entre autres, exploite 41 carrières ou sablières, dont cinq en Mayenne (La Croixille, Entrammes, Montflours, Montreuil-Poulay et Hambers), plus des carrières et usines de chaux (Saint-Pierre-la-Cour et Vaiges).

♦ **La commune de Torcé-Viviers-en-Charnie** : elle possède déjà une carrière dans son territoire, celle de la Jametière, à 3 km au nord de la commune, qui couvre une superficie de 50 ha (extensions prévues) et extrait une roche calcaire, principalement pour la fabrication de la chaux (usine de Neau). Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU), une première version gardait la totalité de la forêt en zone protégée. C'est à la demande du GFR que la commune a modifié le zonage et prévu une zone, initialement de 100 ha, pour les activités industrielles. Le Conseil municipal a donc pris parti, dès cette époque, au moins en acceptant le principe d'une carrière, alors qu'il aurait pu bloquer le projet en ne modifiant pas le zonage initial de son PLU. Le Conseil municipal a finalement arrêté la démarche (coût d'une étude d'impact ?) et la commune se retrouve sans document d'urbanisme opposable. En 2008, préalablement à une première enquête publique (projet de défrichement), le Conseil municipal a donné un avis favorable, à l'unanimité, aux conclusions d'une « concertation » qui a réuni les différents protagonistes, étant entendu que les opposants ont refusé d'y participer pour ne pas cautionner le projet : en effet, selon eux, il ne s'agissait pas de discuter de son principe, mais des modalités d'exploitation de la carrière.

♦ **Quatre autres communes directement concernées : Blandouet (Mayenne), Neuville-en-Charnie, Chemiré-en-Charnie et Saint-Denis-d'Orques (Sarthe)**. Les municipalités de Neuville-en-Charnie et Chemiré-en-Charnie ont refusé de participer à la « concertation » organisée en 2008 par la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, ce qui en dit long sur leur positionnement. Depuis, dans le cadre de l'enquête publique, les communes de Blandouet et Saint-Denis-d'Orques ont pris position contre le projet de défrichement.

♦ **Le Collectif pour la sauvegarde du massif forestier de la Grande-Charnie** : ce collectif est une association qui en regroupe quatre : Neuville-environnement et vie rurale, et Charnie Environnement (Chemiré-en-Charnie) qui sont sarthoises ; l'Association de défense de l'environnement et du patrimoine d'Erve-et-Charnie – ADEPEC (Sainte-Suzanne) et Mayenne Nature Environnement – MNE, qui sont donc mayennaises. Ce collectif s'est créé en 2007 après la découverte du projet de carrière à l'occasion de l'élaboration du PLU de Torcé-Viviers-en-Charnie. Le GFR de la Lande-Ronde,

## Chronologie des faits (2007 à 2009)

28 janvier 2007

Le collectif pour la sauvegarde du massif forestier de la Grande-Charnie organise sa première randonnée pour sensibiliser le public sur le projet de carrière.

24 mai 2007

Le Conseil municipal de Torcé-Viviers-en-Charnie renonce à poursuivre l'élaboration de son Plan local d'urbanisme (ce qui lui évite de devoir se positionner sur le projet de carrière).

5 octobre 2007

La Société des carrières et travaux de l'Huisne dépose à la préfecture une demande pour l'ouverture d'une carrière dans la forêt de la Grande-Charnie (projet qui remonte déjà à plusieurs années). À la suite, le GFR de la Lande-Ronde dépose, à la mairie de Torcé-Viviers-en-Charnie, une demande de défrichement dans le massif forestier.

27 janvier 2008

Le Collectif, récemment constitué en association déclarée, organise un rassemblement à Sainte-Suzanne (informations et échanges).

6 mars 2008

Marc Bernier, député, prend position contre le projet d'exploitation de la carrière (cf. *Le Courrier de la Mayenne* du 15 mai 2008).

Mai à septembre 2008

La commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, avec le concours d'un « animateur indépendant », organise quatre réunions de concertation. Le Collectif et deux communes concernées par le projet refusent d'y participer car les réunions ne portent pas sur l'opportunité du projet mais sur les modalités d'exploitation de la carrière.

22 juin 2008

Le Collectif organise un rassemblement à Torcé-Viviers-en-Charnie et une « randonnée de protestation » (250 participants).

9 octobre 2008

Le Conseil municipal de Torcé-Viviers-en-Charnie, à l'unanimité, donne un avis favorable, préalablement à l'enquête publique, concernant les conclusions de la « concertation ».

22 juin au 23 juillet 2009

Enquête publique à Torcé-Viviers-en-Charnie concernant le projet de défrichement.

7 juillet 2009

Le Collectif organise une réunion d'information à Torcé-Viviers-en-Charnie (une centaine de participants).

9 août 2009

Le rapport des commissaires enquêteurs est rendu public : avis « défavorable, sans réserve, à la demande de défrichement ».

comme déjà évoqué, demandait en effet la transformation d'une zone forestière en une zone à vocation industrielle...

### Comment le dossier a-t-il évolué ?

En fait, il y a deux procédures parallèles, ce qui ne simplifie pas l'approche du dossier. Tout d'abord, il y a le dossier « défrichement » : l'enquête publique s'est terminée le 22 juillet 2009. Le dossier se conduit au pas de charge car l'État est tenu de l'instruire dans un certain délai. Normalement, le Préfet devait statuer fin août.

Mais il y a parallèlement le dossier « carrière ». La procédure est différente, mais, bien entendu, les deux dossiers sont liés : s'il n'y a pas de défrichement, il n'y aura pas de carrière. Cependant, quand bien même l'État donnerait son feu vert pour le défrichement, une procédure d'enquête publique serait mise en œuvre pour la carrière.

Pour comprendre le premier dossier, il faut savoir qu'une exploitation sylvicole suppose le dépôt d'un plan de gestion. Une demande d'autorisation doit obligatoirement être déposée pour toute coupe franche sur une certaine superficie... bien entendu nettement inférieure aux 45 ha en question.

En outre, dans ce dossier, le propriétaire serait tenu de procéder au reboisement d'une superficie égale à 3,5 fois celle qui serait défrichée. Au demeurant, cette mesure compensatoire ne satisfait pas le collectif : ce serait substituer à une forêt ancienne une forêt en devenir. De plus, le propriétaire peut reboiser



La « randonnée de protestation » du 22 juin 2008 a réuni quelque 250 personnes.

par îlots de 10 ha minimum. Bref, on peut ne plus être du tout dans la configuration d'une forêt.

Par ailleurs, le dossier est d'autant plus complexe que nous nous trouvons dans une zone protégée « Natura

## Projet de défrichement dans la Grande-Charnie Les trois commissaires enquêteurs « se lâchent »...

Concernant le projet de défrichement (45 hectares), une enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 23 juillet 2009. Les trois commissaires enquêteurs (Jean Forestier, Claude Brouillard et Serge Leclerc) ont rédigé leur rapport rapidement puisqu'ils l'ont remis dès le 7 août. Leur conclusion est catégorique : « *Avis défavorable, sans réserve, à la demande de défrichement de 45 hectares* »... Voici la conclusion de leur rapport :

« L'intention originelle du Groupement forestier de la Lande-Ronde de la Grande-Charnie qui consiste à creuser dans le sous-sol de sa propriété pour y extraire la roche nécessaire à l'entretien de ses chemins forestiers qui en ont bien besoin, paraissait recevable mais, très vite, ce fut l'arbre qui cache la forêt... devenue une carrière.

La qualité très exceptionnelle du massif forestier de la Grande-Charnie, tant par la qualité de ses boisements que par son écosystème, classé en ZNIEFF 2 mais entouré de secteurs ZNIEFF 1 et de vastes zones Natura 2000, mérite un meilleur traitement que de se voir amputer d'un important îlot... qui ne serait sans doute pas le dernier.

Il existe, dans le secteur proche, à Voutré par exemple, des matériaux disponibles qui conviennent aux besoins exprimés. Bien sûr, il faudrait les payer mais leur coût est très relatif comparé à l'énorme investissement fait dans l'achat d'un massif de 850 ha boisé de qualité, au sein de la Grande-Charnie.

Le Groupement forestier a pour objet, comme ses statuts le précisent, « *la propriété, la jouissance, l'administration d'immeubles à destination agricole... l'amélioration, la conservation et la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers* ».

La sylviculture, qui est une branche de l'agriculture, ne doit pas être confondue avec l'industrie extractive de la roche !

Le projet, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, a semé l'incompréhension, pour ne pas dire la révolte, de toutes les populations riveraines et aussi des Collectivités à l'exception de la commune de Torcé-Viviers qui en attendait, sans doute, des retombées bénéfiques (...).

Dans une période où il est, chaque jour, question de l'avenir de la planète, de la politique gouvernementale avec son Grenelle de l'environnement, de la taxe carbone, de la présentation à la télévision des films d'Al Gore ou d'Arthur Bertrand, peut-on détruire, même partiellement, une forêt séculaire au mépris du respect de la biodiversité ?

Ce n'est pas être rétrograde que de se poser une telle question. L'économie du pays a besoin, pour son développement, de matériaux primaires tels que la pierre ou les minerais mais, il faut les rechercher et les extraire dans des zones environnementales peu sensibles, ce qui n'est pas le cas ici. S'opposer à l'ouverture ou à l'agrandissement d'une carrière ne peut pas être systématique mais il faut choisir un lieu approprié.

Ce sont toutes ces raisons (...) qui motivent l'avis défavorable que nous réservons à la demande de défrichement présentée ».

2000 ». Par contre, la forêt est exclue de la zone classée car il y aurait trop de contraintes pour la sylviculture. De là à penser que l'exploitation de la carrière n'aurait pas d'impact sur la faune locale, c'est une autre affaire.

En 2009, les opposants au projet pouvaient être raisonnablement optimistes. En effet, les trois commissaires enquêteurs ont rendu, très rapidement (en date du 7 août), un rapport sans équivoque : leur avis est « *défavorable, sans réserve, à la demande de défrichement* ».

### **28 août 2009 : le préfet contre le projet**

Par arrêté préfectoral du 28 août 2009, Éric Pilloton, préfet, s'est prononcé contre le projet de défrichement, suivant ainsi l'avis des trois commissaires enquêteurs (cf. *Ouest-France* du 2 septembre 2009, page 7). À travers son arrêté, le préfet se montre particulièrement sensible aux enjeux de la qualité de l'eau et de la préservation du milieu naturel.

Le Groupe forestier rural de la Lande-Ronde a la possibilité de déposer un recours auprès du tribunal administratif.

### **Septembre 2009 : le projet de carrière en Grande-Charnie est définitivement abandonné**

Finalement, le Groupement forestier n'a pas fait appel de cette décision et la Société des carrières et travaux de l'Huisne (groupe Pigeon) a retiré sa demande d'exploitation. Le dossier est donc définitivement clos.